



LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE MONTBOZON ET DU CHANOIS
ET LE DEPARTEMENT DE HAUTE-SAÔNE
ACCOMPAGNENT LES ENTREPRISES

AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE

- Projets supérieurs à 250 m² -





✓ La démarche :

Préalablement au démarrage de l'investissement, l'entreprise adressera une demande d'aide au Département de la Haute-Saône, qui en accusera réception et informera la CCPMC.

Instruction technique par les services du Département en lien avec la CCPMC.






Règlement complet du dispositif sur le site
www.ccpmc.fr

Les entreprises éligibles au dispositif

-  TPE / PME et grandes entreprises : activités de production, transformation, services qualifiés aux entreprises
-  SCI ou sociétés immobilières dont le capital est détenu majoritairement par la société bénéficiaire finale

Ces entreprises devront avoir leur siège sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Montbozon et du Chanois.

Les projets aidés

-  Projets de développement et / ou installation d'entreprises nécessitant un investissement immobilier : bureaux et locaux d'activités neufs, rénovés ou restructurés, locaux de production et de stockage
-  Construction / extension ou travaux importants de réhabilitation de bâtiment (clos-couverts et second œuvre)
-  Frais divers directement liés à l'investissement immobilier (démolition, VRD, parking et aménagements des abords, ...)
-  Etudes préalables
-  Surface minimum du projet : 250 m²

Le montant de l'aide




8% du montant total de l'assiette éligible réparti comme suit : Département 5 % + CCPMC 3%.

Subvention est **plafonnée à 80 000€ HT** par projet.

Le **montant minimum** de l'investissement est de **30 000 € HT** pour solliciter une aide.

Dans la limite des crédits de l'EPCI et du Département affectés à la mesure.

L'entreprise aidée s'engage à

-  Maintenir son activité et ses emplois sur place pendant 5 ans
-  L'entreprise doit s'engager à ne pas distribuer de dividendes pendant la durée de la convention attributive de l'aide, soit une période de 3 ans, sauf cas exceptionnels dûment justifiés
-  Faire figurer les logos de la CCPMC et du Département sur tout document de communication relatif au projet subventionné et de l'apposer sur le lieu du projet



Contact

Service Aménagement et
Développement

Tél : 03.84.92.30.45

@ : conseil.developpement@ccpmc.fr

ZA Le Vay du Soleil
70230 MONTBOZON